

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 4.

Lausanne, le 24 Mars 1877.

XXII^e Année.

SOMMAIRE. — Guerre d'Orient. — Télémètre. — Fonctions et devoirs d'un adjudant de régiment. — Société de cavalerie. — Démissions et transferts. — Bibliographie. *Lettres de Russie*, de Moltke. - *Des chemins de fer italiens sur la frontière suisse*, par le major Velini. - *Die Kosaken*, par le lieutenant Springer. — Circulaires. — Nouvelles et chronique. — Avis.

Supplément extraordinaire (comme armes spéciales). *Ecoles militaires de 1877.*

GUERRE D'ORIENT

Bien que l'armée russe du Sud soit toujours sur pied de guerre à la frontière de la Roumanie et que la diplomatie russe soit entrée dans une nouvelle phase d'activité par une mission du général Ignatieff auprès des divers cabinets de l'Europe, la paix semble gagner à elle quelques chances.

Les négociations engagées entre la Russie et la Serbie viennent d'aboutir à un arrangement pacifique, que le prince Milan, dans une proclamation, datée de Belgrade 5 mars, annonce en ces termes :

A ma chère nation. — Vous savez déjà, par ma proclamation du 50 juin de l'année dernière, les motifs qui nous ont forcés à prendre les armes et nous ont amenés à agir de concert avec le Montenegro. Aujourd'hui que le sort des chrétiens d'Orient est entre des mains plus fortes, je suis heureux de pouvoir apprendre à ma chère nation que, après avoir pris l'avis de la grande Skoupchtina nationale, j'ai conclu la paix avec la Porte-Ottomane.

Le 1^{er} mars, mes délégués ont signé le traité de paix avec le ministre des affaires étrangères de l'empire ottoman à Constantinople, et j'ai ratifié ce traité par un télégramme. Sous la garantie des grandes puissances, la Serbie reste, pour ce qui concerne ses relations avec la Porte, dans la même situation qu'avant la guerre. Dans douze jours les troupes serbes et ottomanes seront ramenées en dedans des frontières respectives. En ce qui concerne les chrétiens qui pendant la guerre ont trouvé un refuge et un abri sur le sol serbe, une amnistie complète a été convenue, et il y a quelques chances que leur condition sera améliorée dans leurs foyers.

En même temps, frères, l'état de siège cesse en Serbie, et, à partir d'aujourd'hui, quelques-unes des mesures législatives rendues nécessaires par la guerre prennent fin. Les autres resteront en vigueur jusqu'à ce que la transition entre l'état de siège et l'état de paix ait pu s'opérer...

Les négociations entre la Turquie et le Montenegro ne sont pas aussi avancées, vu les exigences du prince Nicolas, qui demande entre autres :

1° La cession des arrondissements de Zubis et Gatzko, une partie de l'arrondissement de Kolachin, de Lipnik, Piva et Scharantzi ; c'est-à-dire le territoire allant de Tchichko-Iecseor à Moctravaz, de Bassojevitch et Kucci sur la rive gauche de la Zeta et de la Moratcha au lac de Scutari, y compris Schabliak, Spous, les fortifications de la rive droite de la Bojana, ainsi que les îles fortifiées de Wranca dans le lac de Scutari ; plus, la cession de Lessendre, Stotza, Kriatze et du port de Spizza ;

2° La libre navigation sur le lac de Scutari et la Bojana, avec l'obligation pour